

**Arrêt du Tribunal du 6 avril 2017 — Policolor/EUIPO — CWS-Lackfabrik Conrad W. Schmidt (Policolor)**

(Affaire T-178/16) <sup>(1)</sup>

**[«Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne figurative Policolor — Marque de l'Union européenne figurative antérieure ProfiColor — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Obligation de motivation — Article 75 du règlement n° 207/2009»]**

(2017/C 161/37)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Policolor SA (Bucarest, Roumanie) (représentant: M. Comanescu, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: M. Rajh, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO: CWS-Lackfabrik Conrad W. Schmidt GmbH & Co. KG (Düren-Merken, Allemagne)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 29 janvier 2016 (affaire R 346/2015-1), relative à une procédure d'opposition entre CWS-Lackfabrik Conrad W. Schmidt et Policolor.

**Dispositif**

1) *Le recours est rejeté.*

2) *Policolor SA est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 211 du 13.6.2016.

---

**Arrêt du Tribunal du 6 avril 2017 — Aldi/EUIPO (ViSAGE)**

(Affaire T-219/16) <sup>(1)</sup>

**[«Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne figurative ViSAGE — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement (CE) n° 207/2009»]**

(2017/C 161/38)

Langue de procédure: l'allemand

**Parties**

Partie requérante: Aldi GmbH & Co. KG (Mülheim an der Ruhr, Allemagne) (représentants: N. Lützenrath, U. Rademacher, C. Fürsen et N. Bertram, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: A. Schiffko, agent)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 19 février 2016 (affaire R 507/2015-5) concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif ViSAGE comme marque de l'Union européenne.

**Dispositif**

1) *Le recours est rejeté.*

2) Aldi GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 232 du 27.6.2016.

---

**Arrêt du Tribunal du 6 avril 2017 — Entreprise commune Clean Sky 2/Scouring Environment  
(Affaire T-238/16) <sup>(1)</sup>**

**[«Clause compromissoire — Convention de subvention conclue dans le cadre du septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) — Inexécution du contrat — Remboursement des sommes avancées — Intérêts de retard — Procédure par défaut»]**

(2017/C 161/39)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Entreprise commune Clean Sky 2 (Bruxelles, Belgique) (représentants: B. Mastantuono, agent, assisté de M. Velardo, avocat)

Partie défenderesse: Scouring Environment SARL (Tauriac, France)

**Objet**

Demande fondée sur l'article 272 TFUE et tendant à obtenir la condamnation de Scouring Environment à rembourser l'avance versée dans le cadre de la convention de subvention n° 287071, majorée d'intérêts de retard.

**Dispositif**

- 1) Scouring Environment SARL est condamnée à rembourser à l'entreprise commune Clean Sky 2 la somme de 60 000 euros, majorée d'un intérêt de retard au taux de 3,65 % l'an, à compter du 12 septembre 2014 et jusqu'à la date du paiement intégral de la dette.
- 2) Scouring Environment est condamnée aux dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 260 du 18.7.2016.

---

**Arrêt du Tribunal du 5 avril 2017 — Anta (China)/EUIPO (Représentation de deux lignes formant un angle aigu)**

(Affaire T-291/16) <sup>(1)</sup>

**[«Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne figurative représentant deux lignes formant un angle aigu — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»]**

(2017/C 161/40)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Anta (China) Co. Ltd (Jinjiang City, Chine) (représentants: A. Franke et K. Hammerstingl, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: L. Rampini, agent)